

COMMUNE DE HAUTELUCE (73)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°3

Plan de ZONAGE

1.a Document graphique : zonage ensemble

Echelle : 1/9000

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2025

Elaboration du PLU	22 septembre 2021
Modification simplifiée n°2	03 janvier 2023
Modification simplifiée n°1	31 mars 2023
Révision allégée n°1	12 mars 2025
Modification simplifiée n°3	22 septembre 2025

Légende

ZONE URBA

1AU: Zone d'urbanisation future qui pourra être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement

2AU: Zone À Urbaniser, mais dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLU

U: Zone urbaine: Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter

U1: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter avec assainissement non collectif ou collectif non programmé

U2: Zone urbaine destinée à des équipements publics

U2ep1: Zone urbaine destinée à des équipements publics et logements

U1: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter avec des règlements particuliers de lotissement selon leur cahier des charges

Us: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans le périmètre de la station des Saïsses

Us1: sous-secteurs des Saïsses réservés à la construction de résidences touristiques ou de tourisme

Us2: sous-secteurs des Saïsses réservés aux hôtels

Us3: sous-secteurs des Saïsses achevés

Uam: Zone urbaine - station des Saïsses, zone mixte des Challiers

Uv: Centre village d'Hauteluce

Uv1: Sous-secteur du village d'Hauteluce réservé aux logements saisonniers et logements permanents

A: Zone agricole : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Aa: Zone agricole couverte par le domaine skiable

Aa: Zone agricole d'alpage

Aas: Zone agricole d'alpage couverte par le domaine skiable

Aca: Secteur du camping des Jorêts

N: Zone naturelle : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nr: Restaurant d'altitude

Nep: Equipements publics

Nh: Zones et milieux humides significatifs à protéger

Nch: Zone concernée par un arrêté de biotope

Ns: Domaine de ski, de piste existant ou projeté

Nszh: Zone concernée par un arrêté de biotope et couverte par le domaine skiable

Na: Secteur naturel dans lequel les constructions agricoles sont autorisées

PRESCRIPTIONS

19-00 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

19-00 Trame relative aux logements adossés (L151+15 c. urb.)

Survol de la voie interdite (Zone Usm Les Challiers)

A - Accès pistes à conserver (position indicative) - Les Challiers

02-00 PPR Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques

02-01 PPR interdiction de constructibilité pour des raisons de risques

05-00 Emplacement réservé

15-31-05 Zone humides

07-00 Eléments de paysages à protéger

13-00 Zone à aménager en vue de la pratique du ski

Secteur concerné par un APPB

19-02 Forêt de protection

99-01 ZNIEFF de type I

16-01 Bâtiment susceptible de changer de destination

07-01 Chalet d'alpage

07-00 Elément de paysage à protéger

99-00 Bâtiment agricole

DONNÉE INFORMATIVE

Voie actuelle (position indicative)

REMONTÉES, MECANIQUES, LIGNE DE TELECORDE

REMONTÉES, MECANIQUES, LIGNE DE TELESIEGE

REMONTÉES, MECANIQUES, LIGNE DE TELESKI

REMONTÉES, MECANIQUES, LIGNE TAPIS

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVE

N°	ER	BENEFICIAIRE	NATURE	SURFACE (m²)
1	ER 1	DEPARTEMENT	Emplacement de la route départementale "LA COMBE"	5600
2	ER 2	DEPARTEMENT	Emplacement de la route départementale "LE BOUT"	2700
3	ER 3	COMMUNE	Aménagement des stations de bus	140
4	ER 4a	COMMUNE	Aménagement d'arrêt de stationnement au col du Joly	2400
5	ER 5a	COMMUNE	Aménagement d'arrêt de stationnement au Châlet du Lac	3600
6	ER 5c	COMMUNE	Aménagement d'arrêt de stationnement aux Ollas	170
7	ER 5d	COMMUNE	Aménagement d'arrêt de stationnement à Nendavé	900
8	ER 5e	COMMUNE	Aménagement d'arrêt de stationnement au Châlet du Lac	190
9	ER 5f	COMMUNE	Aménagement d'arrêt de stationnement au Village des Lapires	520
10	ER 6a	COMMUNE	Régulation de voirie au col du Joly	10800
11	ER 6b	COMMUNE	Régulation de voirie aux Fontaines	4000
12	ER 6c	COMMUNE	Régulation de voirie aux Jorêts	890
13	ER 6d	COMMUNE	Régulation de voirie aux Coudets et Annal	11900
14	ER 6e	COMMUNE	Régulation de voirie aux Ollas	1900
15	ER 6f	COMMUNE	Régulation de voirie aux Prés et Grangevies	6900
16	ER 6g	COMMUNE	Régulation de voirie au hameau de Belfort	4500
17	ER 7	COMMUNE	Equipements et Espaces publics à Grangevies	200
18	ER 8a	COMMUNE	Equipements et Espaces publics au abords de la Chapelle des Prés	210
19	ER 8b	COMMUNE	Equipements et Espaces publics au abords de la Chapelle d'Annal	140
20	ER 8c	COMMUNE	Equipements et Espaces publics au abords de la Chapelle de Belatou	120
21	ER 8d	COMMUNE	Equipements et Espaces publics au abords de la Chapelle du Planay	80
22	ER 8e	COMMUNE	NAL'Equipements et Espaces publics au abords de la Chapelle de St Sauveur	400
23	ER 8f	COMMUNE	Equipements et Espaces publics au hameau des Ollas	1000
24	ER 8g	COMMUNE	Aménagement d'urbanisme public	200

